



SYNDICAT NATIONAL  
DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



**CHARTRE ENTRE**

**LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN, L'ASSOCIATION DES  
MAIRES ET PRÉSIDENTS D'EPCI DU MORBIHAN ET LE SYNDICAT  
NATIONAL DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES**

**PREAMBULE**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale portant transfert de compétences du CNFPT vers les CDG concernant la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois relevant de la catégorie A,

Considérant la vocation de l'**Association des Maires et des Présidents d'EPCI** du Morbihan de faciliter l'exercice des fonctions de leurs adhérents et, conformément à ses statuts, de « *prendre toute initiative opportune dans le cadre communal et intercommunal* »

Considérant la vocation du **Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales** d'assurer la défense des droits et intérêts professionnels, matériels et moraux des emplois de direction de collectivités territoriales, dans le respect de la liberté des autorités territoriales de recruter ou de se séparer de leurs collaborateurs,

En vue de mieux répondre aux enjeux et défis consécutifs aux lois susvisées, le **Centre de Gestion** du Morbihan, l'**Association des Maires et des Présidents d'EPCI** du Morbihan et le **Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales** souscrivent à la présente convention et affirment leur volonté d'organiser une **coopération mutualisée et renforcée**. Celle-ci constitue pour les signataires, le facteur clé de réussite des directeurs généraux pour exercer des missions nouvelles et satisfaire en particulier les employeurs publics ainsi que leurs dirigeants territoriaux concernés,

Considérant le coût important du dispositif de fin de détachement sur emploi fonctionnel, notamment le coût humain pour le **dirigeant territorial** qui en fait l'objet, le coût financier pour la **collectivité** qui décide de le mettre en œuvre et pour le **Centre de Gestion** qui en gère les effets,

Considérant l'intérêt bien compris de chacune des parties d'étudier les différentes possibilités de mobilité professionnelle en vue de la résolution des situations pouvant s'inscrire dans ce cadre,

**Dans ce cadre, il est convenu de conclure la présente charte**

**Entre :**

**Le Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales-Section Morbihan, représenté par son Président régional, Monsieur Eric HENNEBAUX,**

**Et**

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, représenté par son Président, Monsieur Joseph BROHAN,**

**L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan, représenté par son Président, Monsieur Yves BLEUNVEN.**

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Principes généraux**

Les **emplois fonctionnels** correspondant à la nécessité, pour les exécutifs locaux de disposer de collaborateurs proches, en lesquels ils doivent avoir **confiance** pour la mise en œuvre des orientations, des choix et des décisions arrêtés, les signataires de la présente charte reconnaissent le **droit**, pour l'autorité territoriale, **de pouvoir se séparer** d'un collaborateur occupant un tel emploi dès lors qu'il intervient dans le **respect du cadre juridique** correspondant.

Pour autant, la **prévention des risques** juridiques, humains et financiers qui lui sont liés, impose de préparer et d'anticiper la situation de **fin de détachement sur emploi fonctionnel** soit pour l'éviter, soit pour en **réduire le plus possible l'ampleur des conséquences négatives** pour les trois parties concernées.

Dans cette optique, cette charte, qui rationalise et approfondit des relations d'ores et déjà existantes, constitue une nouvelle phase dans la **mutualisation** et les liens qui unissent, dans le Morbihan, le **Centre de Gestion**, l'**Association des Maires**, le **Syndicat des Directeurs Généraux** et le dirigeant territorial **de catégorie A** qui souhaitent optimiser, par ce biais, leur capacité de travail en commun à travers l'engagement de leurs **moyens humains et outils** dans un **réseau d'échanges** structuré.

## Article 2 : Accompagnement des situations

La constatation de la dégradation des relations professionnelles, la **perte de confiance** constatée ou analysée entre un dirigeant de collectivité et l'autorité territoriale doivent constituer des **indices** susceptibles d'alerter, l'Association des Maires, le SNDGCT et le Centre de Gestion afin de permettre une **réactivité maximale**.

Afin de pouvoir traiter une telle situation le plus en amont possible, le **Centre de Gestion sensibilise l'employeur, avec l'appui actif de l'Association des Maires et le SNDGCT**, sur les problématiques relatives à la procédure de **fin de détachement sur emploi fonctionnel** et sur ses conséquences et reçoit, le cas échéant et avec l'accord des parties, le dirigeant territorial concerné afin qu'il bénéficie :

- D'un accès aux données disponibles du service Bourse de l'emploi,
- De la recherche active de reclassement auprès de collectivités du ressort géographique du Centre départemental concerné,
- D'un accompagnement par des actions d'orientation, de formation et d'évaluation destinées à favoriser son reclassement.

Si, malgré ces mesures préventives, la **prise en charge** devient effective, le **Centre de Gestion** met en œuvre, au profit du dirigeant territorial intéressé, un suivi personnalisé se traduisant notamment par :

- Un soutien des services du Centre de Gestion mobilisés pour l'**aide à la mobilité professionnelle**
- Des bilans réguliers de son évolution professionnelle avec le **Pôle Conseil et Accompagnement aux collectivités** du CDG 56.

Dans le cadre de cet accompagnement, des **missions effectuées pour le compte du Centre de Gestion** peuvent être confiées au dirigeant territorial pris en charge.

Ce dernier peut également se voir confier des **missions pour toute collectivité** ou établissement public local par voie d'une **mise à disposition**. Dans cette situation, le dirigeant territorial demeure dans son cadre d'emplois d'origine et continue de percevoir sa rémunération et les compléments qui s'y attachent légalement, servie par le Centre de Gestion. Ces missions font l'objet d'une convention spécifique.

## Article 3 : Finalité de la charte

Afin d'assurer conjointement un fonctionnement optimal des collectivités territoriales, le SNDGCT, l'Association des Maires et le Centre de Gestion s'engagent à **collaborer étroitement en vue d'échanger** leurs informations respectives, sous réserve de l'accord des intéressés, sur les démarches entreprises et les actions engagées pour **anticiper, accompagner et traiter** les situations d'incidents de carrière des dirigeants territoriaux dont ils ont à connaître et/ou à faciliter la résolution.

A ce titre, des **rencontres régulières** seront à programmer entre le Centre de Gestion du Morbihan, le Président départemental du SNDGCT et, le cas échéant, le Président de l'Association des Maires.

#### Article 4 : Promotion de la charte

La présente charte fera l'objet d'une **communication** auprès des partenaires intéressés et des associations professionnelles de cadres et dirigeants territoriaux concernés.

Pour promouvoir ce partenariat, le **Centre de Gestion du Morbihan** et l'**Association des Maires** pourront être amenés, selon leurs possibilités, à participer à des actions de communication (organisées à l'occasion d'évènements et **manifestations professionnelles** locales, régionales et/ou nationales du SNDGCT) sur l'existence de la Charte et sur son objet

#### Article 5 : Durée de la charte

La présente charte est conclue pour une durée de **3 ans** et renouvelable par reconduction expresse.

Elle est susceptible de modifications par avenant après accord des parties en ce sens.

#### Article 6 : Résiliation de la charte

La présente charte pourra être résiliée par l'une des parties, par courrier recommandé, adressé aux deux autres signataires.

La résiliation prendra effet **un mois** après la réception de ce courrier afin de permettre, le cas échéant, de mener à terme la clôture des **dossiers en cours**.

Fait à VANNES, en 3 exemplaires originaux, le 25 août 2020



Centre de Gestion du  
Morbihan

Le Président

Joseph BROHAN



Association des Maires et des  
Présidents d'EPCI du  
Morbihan

Le Président

Yves BLEUNVEN



SYNDICAT NATIONAL  
DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le SNDGCT

Le Président régional,

Eric HENNEBAUX